



# PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024



|  |           |
|--|-----------|
| AVANT-PROPOS .....   | 3         |
| ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE CONSOLIDÉ.....  | 4         |
| LA STRUCTURE DU BUDGET PRINCIPAL (EN M€).....                                  | 5         |
| <b>1. LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2024 .....</b>                               | <b>7</b>  |
| <b>1.1. Les recettes réelles de fonctionnement : 81,357 M€ .....</b>           | <b>7</b>  |
| 1.1.1. La fiscalité .....  | 7         |
| 1.1.2. Les recettes en provenance de la Métropole Aix-Marseille-Provence ..... | 8         |
| 1.1.3. Les dotations de l'État .....   | 9         |
| 1.1.4. Les produits de gestion .....   | 9         |
| 1.1.5. Les produits financiers .....   | 10        |
| 1.1.6. Les participations reçues.....  | 10        |
| <b>1.2. Les dépenses réelles de fonctionnement : 74,088 M€.....</b>            | <b>11</b> |
| 1.2.1. Les charges de personnel .....  | 11        |
| 1.2.2. Les dépenses de gestion .....   | 12        |
| 1.2.3. Les frais financiers .....  | 13        |
| 1.2.4. Les subventions versées.....  | 13        |
| <b>2. LE BUDGET D'INVESTISSEMENT 2024 .....</b>                                | <b>14</b> |
| <b>2.1. Les recettes réelles d'investissement : 15,709 M€ .....</b>            | <b>14</b> |
| 2.1.1. Les subventions d'investissement .....                                  | 15        |
| 2.1.2. Les dotations .....   | 15        |
| 2.1.3. Opérations sous mandat ou pour compte de tiers .....                    | 15        |
| 2.1.4. Les cessions d'actifs .....   | 15        |
| 2.1.5. Le divers .....   | 16        |
| 2.1.6. L'emprunt .....   | 16        |
| <b>2.2. Les dépenses réelles d'investissement : 22,978 M€ .....</b>            | <b>16</b> |
| 2.2.1. Les dépenses d'équipement.....  | 17        |
| 2.2.2. L'attribution de Compensation .....                                     | 22        |
| 2.2.3. Le remboursement en capital de la dette .....                           | 22        |
| 2.2.4. Les opérations sous mandat ou pour tiers .....                          | 23        |

## AVANT-PROPOS

Le Conseil Municipal du 20 novembre a permis de valider les orientations budgétaires pour l'année 2024 et permet désormais le vote du budget de la Commune.

Ce budget s'inscrit dans un contexte de crises économiques, sanitaires et géopolitiques perturbant profondément l'économie et générant par conséquence, une accélération de l'inflation au détriment du pouvoir d'achat des français et des aubagnais.

Malgré ces difficultés, le budget 2024 se veut ambitieux et pragmatique. Il s'inscrit dans le cadre d'une **gestion financière responsable et maîtrisée** tout en répondant aux priorités politiques fixées auprès des aubagnaises et des aubagnais :

- la maîtrise continue des dépenses de fonctionnement grâce à une effort collectif ;
- un fort niveau d'investissement pour répondre aux besoins des aubagnais et améliorer le cadre de vie des habitants ;
- la poursuite du désendettement de la Collectivité qui se confirme ;
- la non augmentation des taux d'imposition de la fiscalité locale directe.

L'année 2024 sera une année importante d'un point de vue culturel et sportif. Aubagne fêtera en 2024 **le cinquantième anniversaire de la disparition de l'écrivain, cinéaste et académicien, mondialement connu, Marcel PAGNOL**. Une programmation culturelle riche et de qualité sera proposée tout au long de l'année prochaine, en partenariat étroit avec Nicolas PAGNOL.

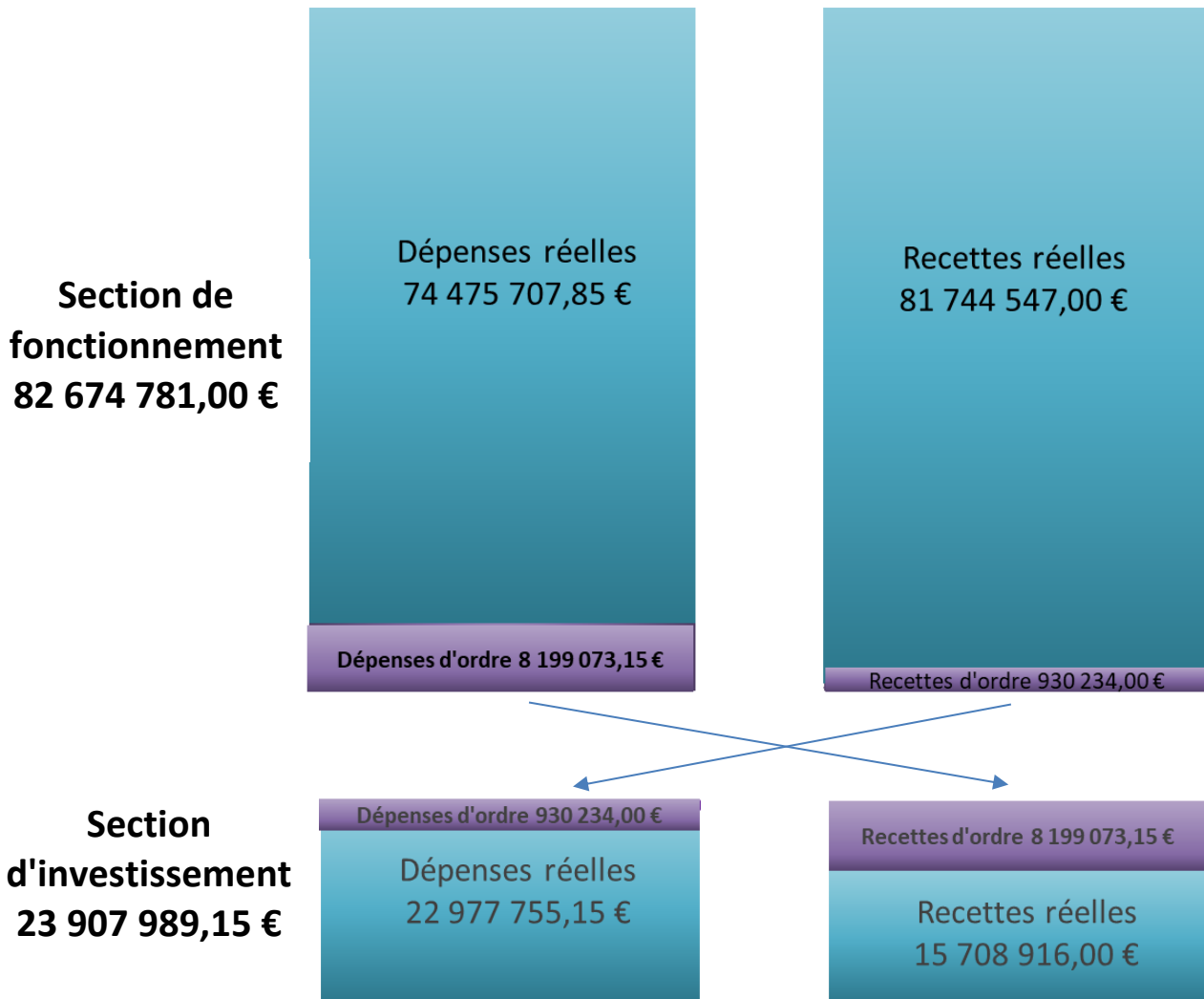
Sur le plan sportif, 2024 sera également une année riche avec de nombreux événements en lien avec les Jeux Olympiques et paralympiques. Aubagne, Terres de Jeux, sera au rendez-vous des valeurs de l'Olympisme.

L'ambition de la municipalité pour 2024 est de continuer à œuvrer pour l'épanouissement de tous les Aubagnais et de renforcer l'attractivité et le dynamisme du territoire communal.

### Les chiffres à retenir pour 2024 :

- ❖ Taux des impôts locaux inchangés :
  - TFB : 49,13 %
  - TFNB : 50,65 %
  - TH résidences secondaires : 22,01 %
- ❖ Une masse salariale maîtrisée à 44,709 M€
- ❖ Une épargne stable
- ❖ 12,6 M€ de dépenses d'équipement

## ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE CONSOLIDÉ



**TOTAL BUDGET 2024 CONSOLIDÉ**  
**106 582 770,15 €**

**BUDGET PRINCIPAL**

**105 518 510,15 €**

**BUDGET ANNEXE**

**POMPES FUNEBRES**

**288 232,00 €**

**BUDGET ANNEXE**

**RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN**

**676 038,00 €**



## LA STRUCTURE DU BUDGET PRINCIPAL (EN M€)

### FONCTIONNEMENT

| OPÉRATIONS RÉELLES                      |               |                                      |               |
|---|---------------|--------------------------------------|---------------|
| Charges de Personnel                    | 44,709        | Fiscalité                            | 50,692        |
| Dépenses de gestion                     | 17,278        | Intercommunalité                     | 15,577        |
| Frais financiers                        | 7,110         | Dotations de l'Etat                  | 5,388         |
| Subventions versées                     | 4,992         | Produits de gestion                  | 4,940         |
|   |               | Produits financiers                  | 1,996         |
|   |               | Participations reçues                | 2,763         |
| <b>Sous-total</b>                       | <b>74,088</b> | <b>Sous-total</b>                    | <b>81,357</b> |
| OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION |               |                                      |               |
| Virement à la section d'Investissement  | 2,550         | Travaux en régie                     | 0,400         |
| Amortissements                          | 4,327         | Reprises sur amortissements          | 0,137         |
| Provisions                              | 0,984         | Quote-part subventions transférables | 0,055         |
| <b>Sous-total</b>                       | <b>7,861</b>  | <b>Sous-total</b>                    | <b>0,592</b>  |
| <b>TOTAL DES DÉPENSES</b>               | <b>81,949</b> | <b>TOTAL DES RECETTES</b>            | <b>81,949</b> |

### INVESTISSEMENT

| OPÉRATIONS RÉELLES                      |               |  |               |
|---|---------------|--|---------------|
| Dépenses d'équipement                   | 12,627        | Emprunt                                  | 8,000         |
| Attribution de Compensation             | 0,016         | Subventions d'investissement             | 5,054         |
| Remboursement de la Dette               | 10,035        | Dotations (FCTVA, Taxe d'aménagement)    | 1,440         |
| Opérations sous mandat ou pour tiers    | 0,300         | Opérations sous mandat ou pour tiers     | 0,300         |
|   |               | Cessions d'actifs                        | 0,800         |
|   |               | Divers                                   | 0,115         |
| <b>Sous-total</b>                       | <b>22,978</b> | <b>Sous-total</b>                        | <b>15,709</b> |
| OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION |               |  |               |
| Travaux en régie                        | 0,400         | Virement de la Section de Fonctionnement | 2,550         |
| Reprises sur amortissements             | 0,137         | Amortissements                           | 4,327         |
| Quote-part subventions transférables    | 0,055         | Provisions                               | 0,984         |
| <b>Sous-total</b>                       | <b>0,592</b>  | <b>Sous-total</b>                        | <b>7,861</b>  |
| <b>TOTAL DES DÉPENSES</b>               | <b>23,570</b> | <b>TOTAL DES RECETTES</b>                | <b>23,570</b> |

### FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT

|                                   |                |                                   |                |
|-----------------------------------|----------------|-----------------------------------|----------------|
| <b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b> | <b>105,519</b> | <b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b> | <b>105,519</b> |
|-----------------------------------|----------------|-----------------------------------|----------------|

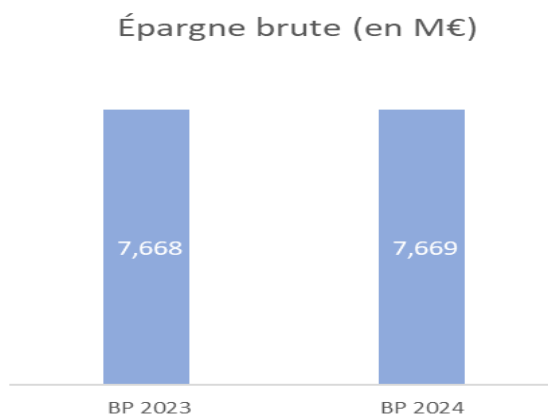


Le Budget Primitif 2024 s'équilibre à 105,519 M€, en hausse de 5,8 % par rapport au BP 2023, soit + 4,26 % pour les crédits de fonctionnement (81,949 M€ contre 78,598 M€ au BP 2023) et + 11,48 % pour ceux d'investissement (23,570 M€ contre 21,143 M€ au BP 2023).

Ces évolutions, qui se retrouvent au niveau des opérations réelles, prennent en compte essentiellement les éléments de conjonctures comme la hausse des prix qui s'est généralisée dans tous les secteurs impactant lourdement les charges de la Collectivité mais également les mesures nationales en matière d'évolutions de la rémunération des fonctionnaires et enfin les choix de gestion de la Collectivité avec en particulier, un effort d'investissement soutenu et la poursuite du programme municipal tout en limitant la dépense publique.

La recherche active de financements et plus généralement l'optimisation des ressources restent une priorité tant en investissement pour limiter le recours à l'emprunt, qu'en fonctionnement pour dégager une épargne brute suffisante face au poids historiquement élevé de la dette et de ses échéances en capital.

L'épargne brute (recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement hors travaux en régie) est stable par rapport aux prévisions du BP 2023 mais devrait être en hausse par rapport à l'atterrissage de l'exercice 2023, comme annoncé dans le Rapport d'Orientations Budgétaires.



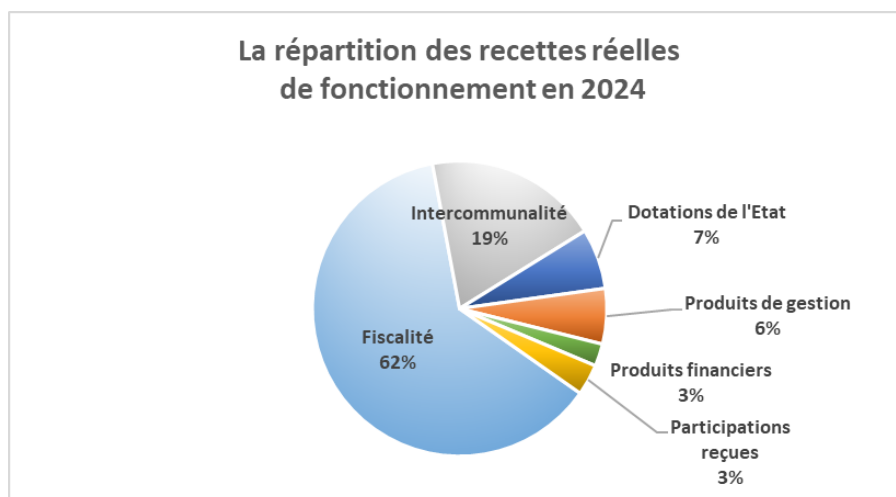
Sur un plan moins analytique et strictement budgétaire, l'autofinancement s'élève donc à 7,669 M€. Il correspond au solde des opérations d'ordre hors travaux en régie et, associé aux ressources propres (FCTVA, taxe d'aménagement, cessions d'actifs), finance en priorité le remboursement de la dette en capital (règle de l'équilibre réel) puis des dépenses d'équipement.

Il est constitué :

- des dotations aux amortissements (4,327 M€),
- des dotations aux provisions (0,984 M€),
- du virement à la section d'investissement (2,550 M€),
- d'une reprise sur amortissements (- 0,137 M€),
- d'une quote-part de subventions transférables au compte de résultat (-0,055 M€).

# 1. LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2024

## 1.1. Les recettes réelles de fonctionnement : 81,357 M€



Les recettes réelles de fonctionnement évoluent au global de +4,04 %.

| (en M€)               | BP 2023       | BP 2024       | Évolution    |
|-----------------------|---------------|---------------|--------------|
| Fiscalité             | 49,635        | 50,692        | 2,13%        |
| Intercommunalité      | 14,878        | 15,577        | 4,70%        |
| Dotations de l'Etat   | 5,275         | 5,388         | 2,14%        |
| Produits de gestion   | 4,457         | 4,940         | 10,84%       |
| Produits financiers   | 1,471         | 1,996         | 35,72%       |
| Participations reçues | 2,483         | 2,763         | 11,27%       |
| <b>TOTAL</b>          | <b>78,198</b> | <b>81,357</b> | <b>4,04%</b> |

### 1.1.1. La fiscalité

La hausse du produit de la fiscalité est liée à l'évolution de la fiscalité directe.

Celle-ci prend en compte une estimation de l'actualisation forfaitaire à 4,1 %.

C'est une donnée règlementaire qui correspond à l'inflation constatée entre novembre 2022 et novembre 2023 dont le taux définitif n'est pas connu au moment du bouclage du BP 2024.

Les taux d'imposition restent inchangés, dans le respect des engagements pris par la Municipalité en 2014.

En prenant en compte le taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) du Département qui, en 2021, a été additionné au taux communal de la TFPB, les taux d'imposition des ménages sont identiques à ceux votés en 2023 :

**Taux de la taxe foncière sur le bâti : 49,13 %**

**Taux de la taxe foncière non bâti : 50,65 %**

**Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 22,01 %**

Les autres impôts et taxes qui représentent 5,442 M€ sont en baisse de 7,8 % en lien avec le ralentissement des transactions immobilières qui laisse présager un recul du produit des droits de mutations (2,4 M€ contre 2,7 M€ en 2023).

### **1.1.2. Les recettes en provenance de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Au cours de l'année 2023, la plupart des flux avec la Métropole ont subi des modifications dont les impacts financiers n'étaient pas connus au moment de la constitution du BP 2023.

En effet, la CLECT a statué sur de **nouveaux transferts de charges**, impactant les Attributions de Compensations de certaines communes membres dont Aubagne, mais également d'autres recettes.

Ainsi, la récupération de la compétence pour la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI), de celle de la gestion des Parcs et aires de stationnement (hors intérêt métropolitain) ainsi que le transfert à la Métropole de la voirie communale en lien avec la compétence « Transport » exercée par l'EPCI, ont globalement augmenté l'**Attribution de Compensation** de 0,855 M€, qui s'établit au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 13,617 M€, soit une hausse de 7 % par rapport au BP 2023.

De ce fait, le remboursement de la Métropole au titre de la compétence « Parcs et aires de stationnements » à hauteur de 0,752 M€ qui faisait l'objet d'une **convention de gestion**, a pris fin.

Il en est de même concernant la quote-part de dette en intérêt, dite « **dette récupérable** », remboursée par la Métropole au titre de la compétence DECI.

Par ailleurs, en 2023, la Métropole n'étant plus éligible au versement du Fonds de Péréquation Intercommunal des Ressources Communales (**FPIC**), le reversement à la Commune fait l'objet d'un dispositif de sortie qui prévoit une diminution progressive de la recette sur 4 ans plutôt que sa suppression immédiate. Par conséquent, le montant prévu au BP 2024 s'élève à 0,442 M€ contre 0,702 M€ au BP 2023.



Enfin, par délibération du 15 décembre 2022, la Métropole a institué **une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)**. En 2024, celle-ci s'élèvera à 0,773 M€.

### 1.1.3. Les dotations de l'État

La **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** est constituée de la dotation forfaitaire, de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

| (en M€)              | BP 2023      | BP 2024      | Évolution    |
|----------------------|--------------|--------------|--------------|
| Dotation forfaitaire | 2,498        | 2,458        | -1,63%       |
| DSU                  | 1,110        | 1,266        | 14,07%       |
| DNP                  | 0,402        | 0,321        | -20,00%      |
| <b>TOTAL DGF</b>     | <b>4,010</b> | <b>4,045</b> | <b>0,88%</b> |

La prévision au BP 2024 est en hausse de 0,88 % du fait du dynamisme de la **DSU**, qui devrait se poursuivre.

En l'absence d'information concernant les paramètres de la **dotation forfaitaire**, son montant notifié pour 2023 (en diminution par rapport au BP 2023) a été reconduit pour 2024.

Enfin, le produit de la **DNP** est simulé en baisse de 20 %.

La recette provenant du **FCTVA (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée)** devrait reculer de près de 20 % avec 0,080 M€ inscrit au BP 2024.

**Les autres dotations et compensations** s'élèvent à 1,263 M€ correspondant principalement à l'estimation des compensations au titre de la taxe foncière (1,205 M€) en hausse du fait de l'évolution des bases fiscales.

### 1.1.4. Les produits de gestion

D'un montant de 4,940 M€, ils augmentent globalement de 10,84 %.

Ils concernent :

- o **les produits des services et du domaine** (chapitre 70 hors remboursements Métropole) qui s'établissent à 3,645 M€ du fait, principalement, d'une revalorisation de 4,9 % des recettes tarifaires, de la hausse du produit attendu du Forfait Post Stationnement qui intègre le passage de 17 € à 19 € et de l'augmentation du remboursement de frais par le CCAS suite à la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2024 des modalités financières de la nouvelle convention cadre.

- **les autres produits de gestion courante** (chapitre 75) à hauteur de 0,993 M€ qui augmentent de plus de 20 % du fait d'une prévision à la hausse du produit des astreintes d'urbanisme.
- **les atténuations de charges** (chapitre 013) pour un montant de 0,290 M€.

### 1.1.5. Les produits financiers

Ils sont estimés au BP 2024 à 1,996 M€ (hors dette récupérable remboursée par la Métropole – cf. supra), d'un montant supérieur de 35,72 % au BP 2023 en raison d'une augmentation importante du produit attendu des swaps (0,637 M€ contre 0,112 M€ au BP 2023).

Celle-ci se justifie par une hausse de l'Euribor 12 mois entre les 2 échéances périodiques 2022 - 2023 (produit reçu en 2023) et 2023 -2024 (produit reçu en 2024), le taux étant fixé juste avant le début de chaque période.

Par ailleurs, l'aide au fonds de soutien liée à la renégociation des emprunts « toxiques » est identique aux années précédentes et représente 1,359 M€.

### 1.1.6. Les participations reçues

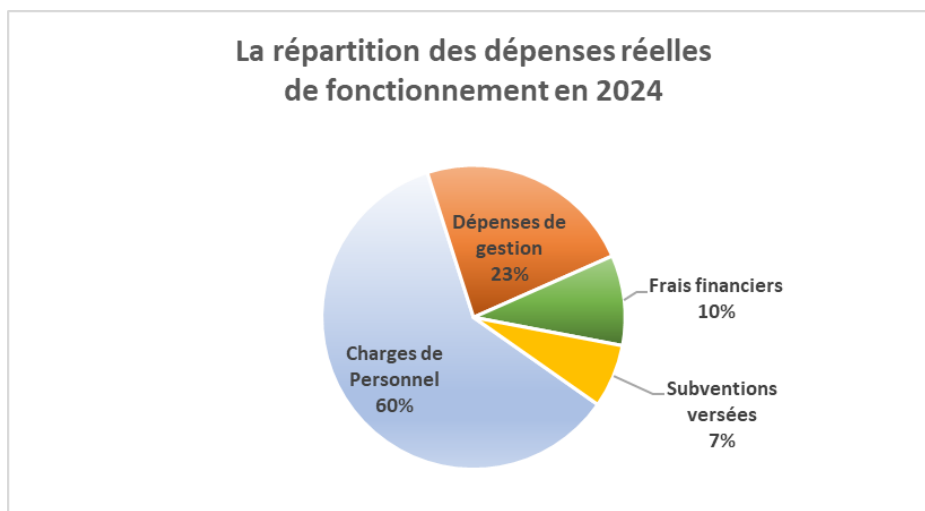
Ce poste augmente de 11,27 % sur pratiquement l'ensemble des financeurs.

Concernant le Département et la Région, il s'agit de participations pour la mise à disposition des équipements sportifs en tenant compte de la réouverture de la piscine.

Les aides de l'Etat et de la CAF sont également en hausse.

Ce poste est susceptible d'évoluer au cours de l'exercice en fonction des projets qui seront retenus par les partenaires.

## 1.2. Les dépenses réelles de fonctionnement : 74,088 M€



Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent au global de 4,45 %.

| (en M€)              | BP 2023       | BP 2024       | Évolution    |
|----------------------|---------------|---------------|--------------|
| Charges de personnel | 42,970        | 44,709        | 4,05%        |
| Dépenses de gestion  | 16,115        | 17,278        | 7,21%        |
| Frais financiers     | 6,870         | 7,110         | 3,50%        |
| Subventions versées  | 4,976         | 4,992         | 0,33%        |
| <b>TOTAL</b>         | <b>70,930</b> | <b>74,088</b> | <b>4,45%</b> |

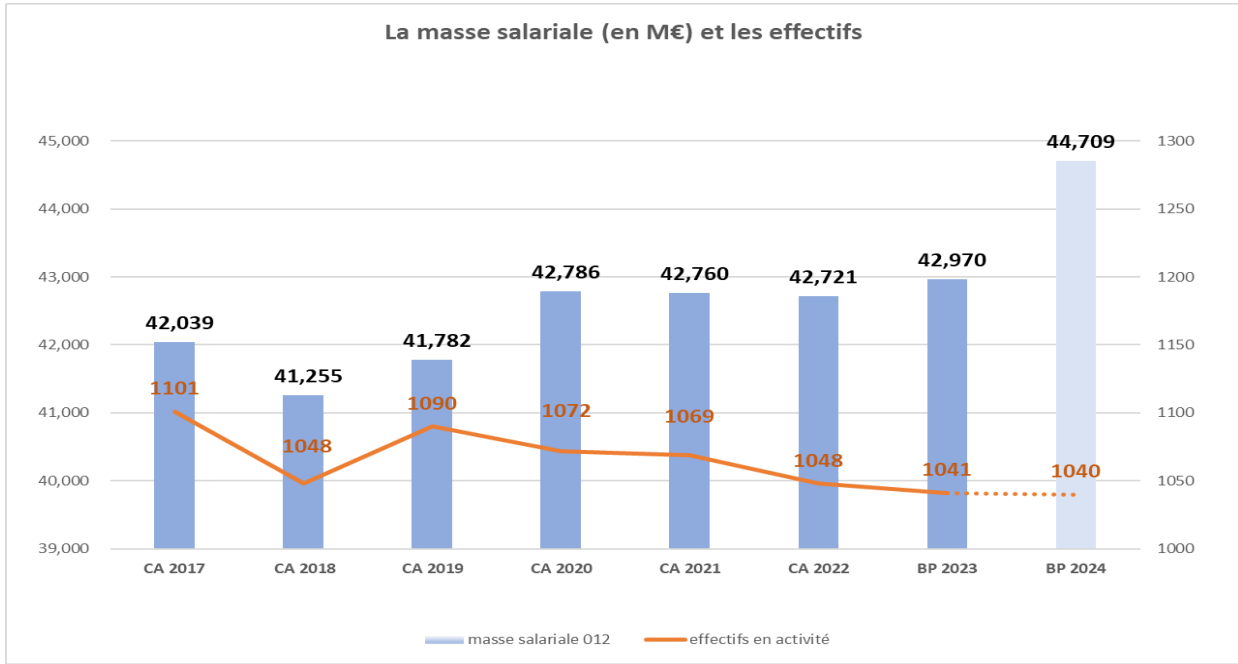
### 1.2.1. Les charges de personnel

Avec 60 % du budget de fonctionnement et 44,709 M€ de crédits, les charges de personnel restent le 1<sup>er</sup> poste de dépenses malgré une gestion optimale de la masse salariale.

L'objectif de maîtriser ce poste est une tâche d'autant plus complexe que celui-ci comporte en année pleine une augmentation du point d'indice de 1,5 %, mesure nationale en application depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, et plusieurs augmentations (SMIC et relèvements indiciaires de début d'échelle).

L'estimation 2024 tient compte :

- de l'impact des mesures appliquées en 2023 en année pleine,
- d'une nouvelle revalorisation du point d'indice de 5 points au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- de l'augmentation de la cotisation patronale CNRACL,
- du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) correspondant aux avancements d'échelon, de grade et à la promotion interne,
- de la balance des effectifs.



### 1.2.2. Les dépenses de gestion

Ces dépenses évoluent de 7,21 % et concernent principalement **les charges à caractère général** (chapitre 011).

En effet, avec un budget de 15,995 M€, celles-ci représentent 93 % des dépenses de gestion et sont en hausse de 7,7 % par rapport au BP 2023.

Outre l'impact inflationniste encore bien présent à travers l'augmentation du coût des achats de la Collectivité, des postes supplémentaires de dépenses ont dû être budgétés, notamment pour :

- le marché de la restauration collective en augmentation ,
- la prestation de nettoyage,
- la location de l'école provisoire des Passons,
- la gestion des déchets en lien avec la politique « zéro déchets » de la Métropole en particulier au niveau des dépôts sauvages,
- la maintenance de nouveaux logiciels informatiques,
- le règlement de la taxe sur les bureaux.

Par ailleurs, la Ville anticipe une diminution de sa facture énergétique après les annonces du SMED13, autorité organisatrice de distribution d'énergie.

**Les autres charges de gestion courante** (chapitre 65 hors subventions) prévues à hauteur de 0,905 M€ diminuent de 6 %.

Le versement du **FPIC** à la Métropole, soit 0,298 M€, est revalorisé de plus de 50 % pour tenir compte du fait que depuis 2023, la Métropole contribue désormais au fonds sans en être attributaire.

Les **charges exceptionnelles** (chapitre 67), soit 0,080 M€, reculent de 20 %.

### 1.2.3. Les frais financiers

Les frais financiers en 2024 sont prévus à hauteur de 7,110 M€, nécessairement en hausse par rapport au BP 2023 puisqu'un ajustement a été opéré en cours d'exercice concernant les intérêts courus.

Les Intérêts Courus Non échus sont en baisse du fait du montant exceptionnellement élevé au BP 2023 (régularisation RBS).

Le montant total des 2 swaps continue de reculer depuis 2011 conformément à l'échéancier à taux fixe de chacun.

### 1.2.4. Les subventions versées

La Ville d'Aubagne prévoit d'octroyer 4,992 M€ de subventions de fonctionnement dans le cadre du BP2024, en très légère hausse par rapport au BP 2023 (+ 0,33 %). Les bénéficiaires sont :

- le CCAS, pour un montant identique à celui du BP 2023 soit 2,586 M€,
- la DSP Q'Park, à hauteur de 0,750 M€, identique à 2023,
- les associations et autres organismes de droit privé pour un montant de 1,612 M€,
- la Métropole afin de participer à la gratuité des transports scolaires des lycéens, soit un montant prévisionnel de 0,043 M€.

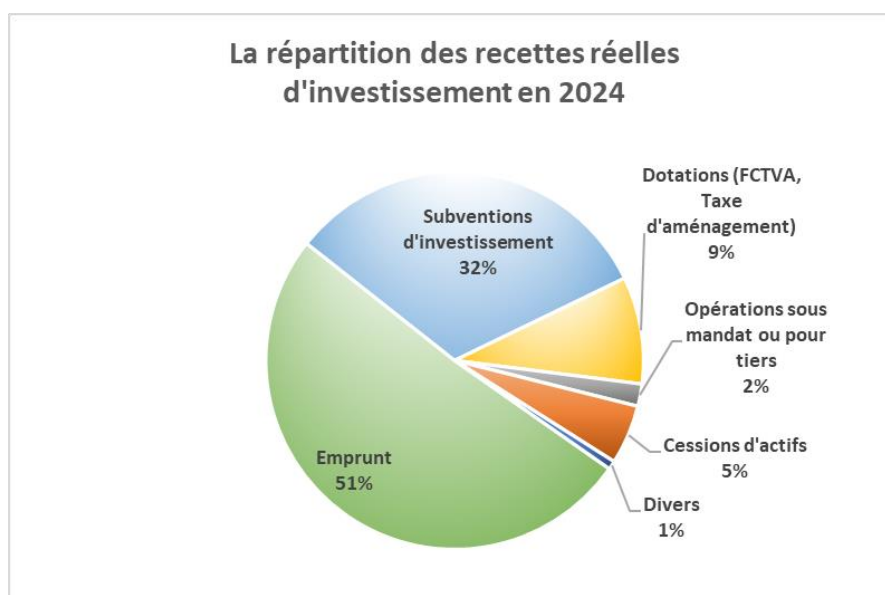
## 2. LE BUDGET D'INVESTISSEMENT 2024

Depuis 2022, les projets s'inscrivent dans le cadre d'un nouveau Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) d'une durée de 4 ans.

Celui-ci prévoit ainsi pour la période 2022-2025, les crédits prévisionnels nécessaires chaque année pour la réalisation des différentes opérations d'investissement regroupées sous 9 programmes pluriannuels qui constituent les chantiers prioritaires de la Majorité municipale.

Le PPI prévoit également les ressources affectées à son financement.

### 2.1. Les recettes réelles d'investissement : 15,709 M€



Les recettes réelles d'investissement augmentent globalement de 16,58 % avec des variations différenciées selon les postes :

| (en M€)                               | BP 2023       | BP 2024       | Évolution     |
|---------------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| Emprunt                               | 5,700         | 8,000         | 40,35%        |
| Subventions d'investissement          | 4,786         | 5,054         | 5,61%         |
| Dotations (FCTVA, Taxe d'aménagement) | 1,435         | 1,440         | 0,34%         |
| Opérations sous mandat ou pour tiers  | 0,780         | 0,300         | -61,54%       |
| Cessions d'actifs                     | 0,606         | 0,800         | 32,01%        |
| Divers                                | 0,168         | 0,115         | -31,83%       |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>13,475</b> | <b>15,709</b> | <b>16,58%</b> |

### 2.1.1. Les subventions d'investissement

Les prévisions budgétaires en matière de subventions d'investissement s'élèvent à 5,054 M€ et augmentent de 5,61% par rapport à celles du BP 2023.

Le partenaire financier privilégié reste le Département des Bouches-du-Rhône avec lequel la Ville a contractualisé, dans le cadre d'un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement (CDDA), signé le 12 octobre 2022, devenu Contrat Départemental pour la Transition Écologique (CDTE).

Des projets sont régulièrement déposés auprès d'autres partenaires afin de diversifier et de minimiser l'apport financier de la Commune. Ce poste évoluera donc en fonction des notifications au cours de l'exercice 2024.

Par ailleurs, au titre des subventions, sont comptabilisées les amendes de police pour un montant de 0,580 M€ en hausse de 7,4 % par rapport au BP 2023 au vu du produit réellement encaissé sur cet exercice.

### 2.1.2. Les dotations

Il s'agit :

- de la Taxe d'aménagement pour un montant de 0,640 M€ (contre 0,600 M€ au BP 2023),
- du FCTVA prévu à hauteur de 0,800 M€ (contre 0,835 M€), estimé en baisse en fonction des dépenses d'équipement réalisées en 2022.

### 2.1.3. Opérations sous mandat ou pour compte de tiers

Elles s'élèvent à 0,300 M€ (dépense équivalente) et ne concernent plus la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage (TTMO) avec la Métropole pour les ZAE mais uniquement une prévision pour travaux effectués d'office pour le compte de tiers.

### 2.1.4. Les cessions d'actifs

La prévision de 0,800 M€ concerne l'ensemble des biens qui pourraient être cédés au cours de l'exercice 2024. Il devrait s'agir d'immeubles, de délaissés de voirie ou de terrains. Leur estimation est à confirmer et elles feront l'objet de délibérations.

### 2.1.5. Le divers

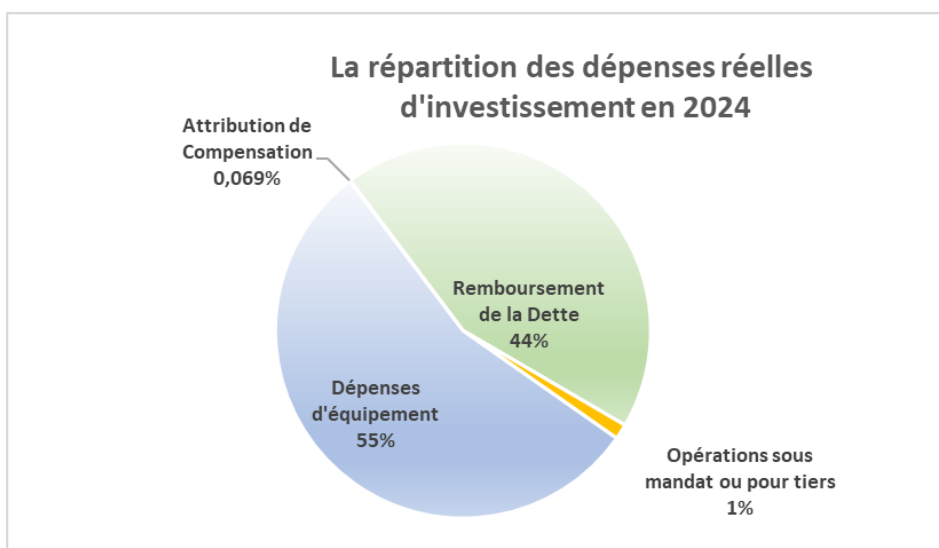
Il s'agit de la quote-part de dette en capital, remboursée par la Métropole au titre des transferts de charges précédents, dite « dette récupérable », pour un montant de 0,115 M€ conformément à l'avenant 2 de la convention sur la dette récupérable qui exclut de l'encours la part relative à la compétence DECI.

### 2.1.6. L'emprunt

Cet emprunt d'équilibre correspond à un besoin de financement de la section d'investissement de 8 M€. Il reste inférieur de 2 M€ au montant du remboursement en capital, permettant à la Ville de continuer à se désendetter.

En hausse par rapport à 2023, son montant devrait être réajusté à la baisse au cours de l'exercice 2024 en fonction des notifications de subventions.

## 2.2. Les dépenses réelles d'investissement : 22,978 M€



Les dépenses réelles d'investissement augmentent de 10,77 %.

| (en M€)                                 | BP 2023       | BP 2024       | Évolution     |
|---|---------------|---------------|---------------|
| Dépenses d'équipement                   | 10,208        | 12,627        | 23,70%        |
| Attribution de Compensation             |               | 0,016         |               |
| Remboursement de la Dette               | 9,746         | 10,035        | 2,97%         |
| Opérations sous mandat ou pour tiers    | 0,780         | 0,300         | -61,54%       |
| Divers                                  | 0,010         | 0,000         | -100,00%      |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>20,743</b> | <b>22,978</b> | <b>10,77%</b> |
| <b>TOTAL y compris travaux en régie</b> | <b>21,143</b> | <b>23,570</b> | <b>11,48%</b> |



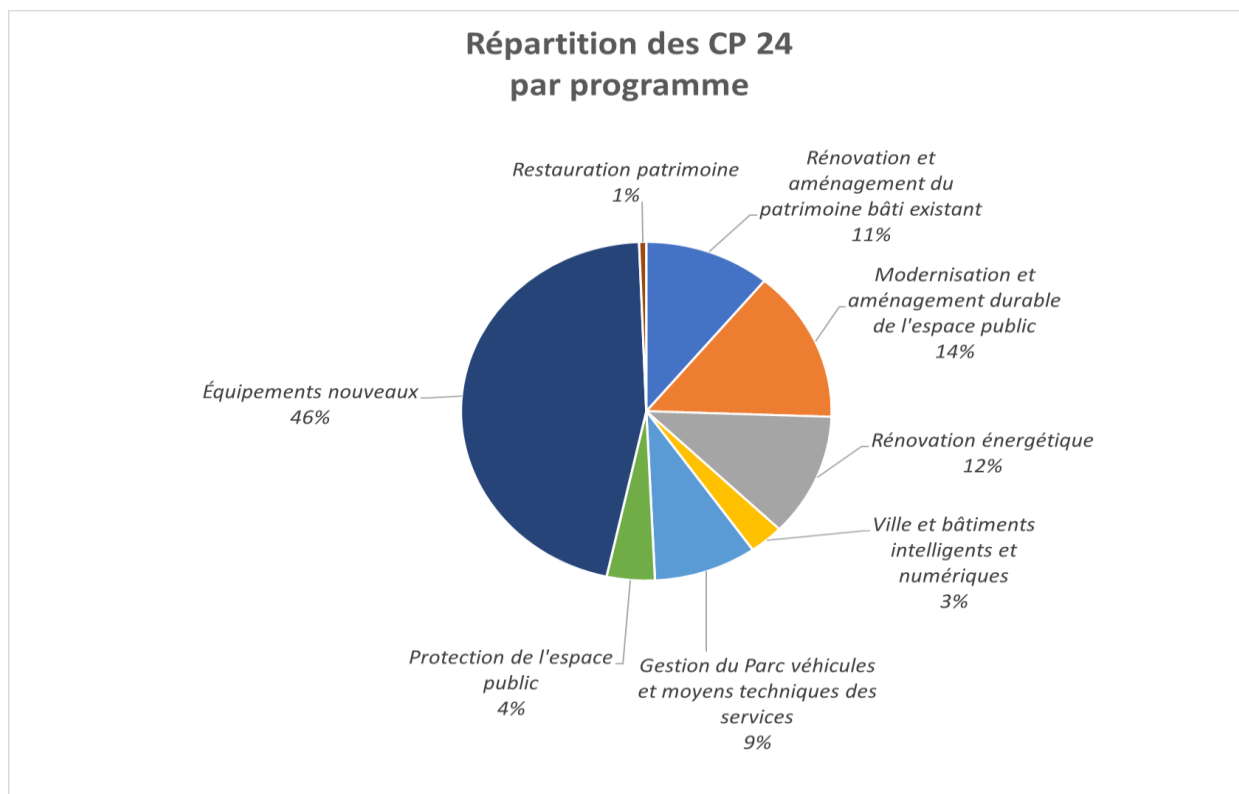
Comptablement, les travaux en régie sont constatés en dépenses de fonctionnement mais neutralisés par une recette d'ordre de fonctionnement. Ils ne rentrent donc pas dans le calcul de l'Épargne Brute.

Par une opération de section à section, ils se retrouvent en dépense d'ordre d'investissement et viennent s'ajouter aux dépenses d'équipement pour la sincérité de l'analyse.

### 2.2.1. Les dépenses d'équipement

Elles reflètent les prévisions de Crédit de Paiement (CP) 2024 figurant dans le PPI, en hausse de 23,7 % par rapport à la tranche prévisionnelle 2023.

Elles sont identifiées sur les chapitres budgétaires 20, 204 (hors Attribution de Compensation), 21 et 23 pour un montant global de 12,627 M€ et représentent 55 % des dépenses réelles d'investissement, répartis sur 8 programmes.



Le total de la programmation pluriannuelle 2022-2025 atteint 45,840 M€ dont plus d'un quart a déjà été consommé.

| Libellés des autorisations de programme |   |   | AP  |                              |               | CP  |                                 |               |
|---|---|---|---|------------------------------|---------------|---|---------------------------------|---------------|
|   |   |   | Pour mémoire AP votées antérieurement au 01/01/2024 | Révisions de l'exercice 2024 | TOTAL         | Pour mémoire réalisations (provisaires) antérieures au 01/01/2024 | Prévisions pour l'exercice 2024 | CP suivants   |
| 2022                                    | 1 | Rénovation et aménagement du patrimoine bâti existant       | 5,814   |                              | 5,814         | 2,601   | 1,390                           | 1,824         |
| 2022                                    | 2 | Modernisation et aménagement durable de l'espace public     | 3,550   | 0,350                        | 3,900         | 1,704   | 1,833                           | 0,363         |
| 2022                                    | 3 | Rénovation énergétique                                      | 6,862   |                              | 6,862         | 2,204   | 1,482                           | 3,175         |
| 2022                                    | 4 | Ville et bâtiments intelligents et numériques               | 2,057   |                              | 2,057         | 0,874   | 0,379                           | 0,805         |
| 2022                                    | 5 | Actions et acquisitions foncières                           | 1,984   |                              | 1,984         | 1,932   | -                               | 0,052         |
| 2022                                    | 6 | Gestion du Parc véhicules et moyens techniques des services | 3,416   |                              | 3,416         | 0,997   | 1,135                           | 1,285         |
| 2022                                    | 7 | Protection de l'espace public                               | 2,300   |                              | 2,300         | 0,358   | 0,530                           | 1,412         |
| 2022                                    | 8 | Equipements nouveaux  | 19,399  |                              | 19,399        | 1,245   | 5,800                           | 12,355        |
| 2023                                    | 9 | Restauration patrimoine                                     | 0,030   | 0,078                        | 0,108         | 0,014   | 0,079                           | 0,015         |
| <b>TOTAL</b>                            |   |   | <b>45,412</b>                                       | <b>0,428</b>                 | <b>45,840</b> | <b>11,929</b>   | <b>12,627</b>                   | <b>21,285</b> |

En 2024, les investissements seront répartis de la manière suivante :

**1,390 M€ seront consacrés à la rénovation et l'aménagement du patrimoine bâti existant**

Dans le cadre du programme pluriannuel en faveur des écoles engagé depuis plusieurs années, la rénovation de plusieurs blocs sanitaires se poursuit en 2024.

Ainsi, seront programmés les travaux de rénovation de 5 nouveaux blocs sanitaires dans les écoles maternelles Marie Mauron, Valriant et Nelson Mandela (Romarins) ainsi que dans les écoles élémentaires Tourtelle et Victor Hugo.

Par ailleurs, divers travaux de maintenance préventive et corrective des installations techniques et de sécurité dans les bâtiments communaux seront programmés soit dans le cadre des interventions menées par les équipes de la régie bâtiments, soit dans le cadre de travaux commandés aux entreprises.

Sur la base du diagnostic des installations du tennis club d'Aubagne situé à Saint Pierre réalisé en 2023, il est programmé la couverture de 2 courts ainsi que leur réfection.

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine bâti du centre-ville et du centre ancien, la Commune a décidé de mettre en place une première campagne d'aides au ravalement des façades par l'octroi de subventions aux particuliers.

Un périmètre d'intervention est défini et les modalités techniques de mise en œuvre seront communiquées notamment en précisant la nature et le type de travaux éligibles.

Cette aide directe vient en complément des divers dispositifs existants notamment le Programme d'Intérêt Général – PIG – prorogé jusqu'en 2025 et permet d'aider les propriétaires à rénover leur logement et/ou immeuble.

Par ailleurs, dans le PLUi approuvé en juin 2023, figure une Orientation d'Aménagement et de Programmation -OPA- qui précise les principaux enjeux de préservation et de valorisation du patrimoine des centres-ancien et vient ainsi guider les travaux d'embellissement à programmer.

Enfin, le Protocole de Lutte contre l'Habitat Indigne (PLHI), le Permis de louer, les actions en matière de préservation du commerce, la mise en place d'un parcours touristique participent à l'amélioration notamment du cadre de vie et de l'attractivité du centre-ville comme du centre ancien d'Aubagne.

### **1,833 M€ seront consacrés à la modernisation et l'aménagement durable de l'espace public**

Les aménagements, la rénovation et la sécurisation de la voirie communale restent une priorité. Ainsi, divers travaux seront programmés notamment dans le centre-ville afin de continuer la transformation de l'espace public avec la poursuite de la rénovation de la rue de la République mais aussi dans les quartiers d'Aubagne.

Pour le bien-être des plus jeunes et dans le cadre de la lutte contre les îlots de chaleur, les travaux de végétalisation des cours de récréation engagés en 2023 dans 6 écoles seront étendus à 10 écoles supplémentaires. Ces travaux concourent aux actions de désimperméabilisation des sols et réduisent les effets du ruissellement des eaux pluie.

Ces travaux participent aux actions en faveur du développement durable du territoire initiées par la Commune depuis plusieurs années.

Cette nouvelle tranche de travaux concernera :

- Ecoles maternelles
  - . Pin Vert
  - . Paul Eluard
  - . Louise Michel
  - . Palissy
  - . Valriant
- Ecoles élémentaires
  - . Pin vert
  - . Tourtelle
  - . Paul Eluard

- . Chaulan
- . Perrussonne

Par ailleurs, la rénovation des jeux d'enfants situés sur l'espace et parcs publics ou encore dans les écoles, sera poursuivie.

Enfin, comme les années précédentes, la Ville continuera de satisfaire à ses obligations légales de débroussaillage en programmant le traitement d'environ 57 hectares (soit + 10 hectares par rapport à 2023) de terrains situés en piémont des massifs et de 64 km de fauchage de bord de voies et chemins.

### **1,482 M€ seront consacrés à la rénovation énergétique**

En matière d'éclairage public, les travaux récurrents d'exploitation et de maintenance du réseau programmés en 2024 ont pour objectif de réduire davantage les consommations d'énergie.

En effet, depuis 2016, la Commune a engagé une démarche globale de requalification énergétique et de sécurisation de son éclairage public, sur une durée de 12 ans, avec un objectif de baisse de 70 % des consommations.

Ainsi, environ 600 nouveaux points lumineux et 22 armoires techniques seront rénovés. Ces travaux continueront de contribuer à la diminution des consommations énergétiques.

Par ailleurs, la réduction de la puissance d'éclairage dans les zones urbaines la nuit et l'extinction partielle de l'éclairage public seront maintenues en 2024 afin de participer à la maîtrise des dépenses énergétiques et pour lutter contre la pollution lumineuse.

En matière de chauffage, la mise en œuvre du contrat de maintenance et d'amélioration des installations dans les bâtiments communaux, outre la poursuite de la recherche d'un plus grand confort des usagers, devrait également générer des économies.

En outre, ces travaux seront programmés dans le cadre du nouveau marché conclu en juillet 2023 pour une période de 5 ans et s'inscrivent dans la démarche globale de transition énergétique engagée par la Commune.

Par ailleurs, un audit énergétique de l'ensemble des bâtiments communaux a été initié en 2023 dans le cadre d'une programmation pluriannuelle de 4 ans, avec le lancement de 6 premiers sites dont les études sont en cours.

Ainsi, en 2024, 8 nouveaux sites seront audités :

- les Services Techniques,
- la Mairie annexe,
- le Pôle Enfance et la crèche des Bergeronnettes,
- le MAC Delphine,

- la piscine Alain Bernard,
- le Centre de vacances de Saint Vincent-les-Forts,
- les groupes scolaires Nelson Mandela et Antide Boyer.

Il s'agit des principaux sites le plus énergivores identifiés dans le patrimoine communal, représentant les factures d'énergie les plus importantes.

Les résultats de ces audits permettront d'orienter les futurs travaux de maintenance à programmer et de rénovation à engager dans le cadre de l'application du décret tertiaire. Ils aideront en outre, à la définition des actions à prioriser.

### **0,379 M€ seront consacrés à la ville intelligente et numérique**

Les crédits 2024 sont essentiellement consacrés à la sécurisation et à la modernisation des infrastructures numériques de la Ville et en premier lieu, le système de téléphonie devant s'adapter aux évolutions techniques.

La Ville poursuit le renforcement de la sécurité de son système d'information pour faire face au risque de cyber attaques.

En outre, il est envisagé de changer certains logiciels métiers devenant obsolètes et présentant des failles en termes de sécurité.

Par ailleurs, les véhicules municipaux seront équipés d'un boîtier connecté permettant de gérer au mieux les déplacements, les consommations de carburant et d'optimiser l'utilisation du pool de véhicules.

### **1,135 M€ seront consacrés à la gestion du parc automobile et aux moyens techniques des services**

Les crédits alloués à ce poste de dépenses concernent les acquisitions de biens mobiliers dans le cadre de l'exercice des missions de service public de la Collectivité allant du petit matériel (mobilier urbain ou de bureau, signalétique, rideaux, armes pour la police...) au matériel roulant (véhicules, tracteur épareuse...).

Cette année, vient se rajouter l'équipement de la crèche Garenne Écureuils suite aux travaux effectués sur cette structure.

### **0,530 M€ seront consacrés à la protection de l'espace public**

Pour la sécurité des administrés, le déploiement de la vidéosurveillance se poursuit sur le territoire communal.

Il s'agit également d'assurer l'entretien des équipements existants et de programmer la poursuite du développement du réseau de caméras.

## **5,800 M€ seront consacrés aux équipements nouveaux**

La réalisation du Pôle Éducatif des Passons, projet phare de la seconde mandature, va mobiliser une part importante des capacités d'investissement de la Commune en 2024 et 2025.

Après les étapes préalables de mise au point du projet et les études techniques conduites en 2023, la réalisation du Pôle Éducatif des Passons entre en 2024 dans sa phase opérationnelle avec le démarrage des travaux.

Après la mise en service de l'école provisoire, dont les travaux ont débuté en novembre 2023 et suite au marché notifié, les travaux de désamiantage et de démolition vont être exécutés à partir de janvier prochain pour une durée de 3 mois.

S'en suivra l'engagement des travaux de construction, dont le démarrage est prévu au début du printemps 2024, pour une durée d'exécution d'environ 16 mois.

Ainsi, durant l'année 2024, les travaux de construction de la structure porteuse du bâtiment, de pose des menuiseries extérieures, de réalisation des étanchéités, de traitement des façades ainsi que l'engagement de divers lots techniques, seront mis en œuvre avec pour objectif une livraison à la rentrée scolaire de septembre 2025.

## **0,079 M€ seront consacrés à la restauration du patrimoine**

Les actions de conservation et de restauration du patrimoine seront privilégiées en 2024 et concerneront en priorité le Monument à la Victoire, le mobilier protégé Monuments Historiques de l'église Saint-Sauveur et la chapelle de Beaudinard. L'acquisition de nouvelles vitrines permettra de renforcer la valorisation des expositions offertes à la population à l'Hôtel de Ville.

### **2.2.2. L'attribution de Compensation**

Il est institué une attribution de compensation négative pour prendre en compte l'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées au titre de la compétence « voirie et espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain d'intérêt métropolitain », pour la part investissement.

Il s'agit d'une dépense d'investissement au chapitre 204 qui s'élève à 15 755 €.

### **2.2.3. Le remboursement en capital de la dette**

Le remboursement du capital de la dette prend en compte le paiement de l'ensemble des annuités d'emprunts dues par la Collectivité. Il devrait atteindre 10,035 M€ en 2024.

## 2.2.4. Les opérations sous mandat ou pour tiers

Cf. supra - recettes d'investissement.